

REGIE D'AVANCE

Document servant de pièce justificative lorsque le mandataire remet à un enseignant un chèque de la coopérative que ce dernier encaisse sur son compte personnel

Régie versée par la coopérative OCCE :

Ecole :

Adresse :

Code postal : Localité :

Montant du versement :

Versement effectué le : / /

Ce règlement est effectué :

En espèces

Par chèque : n° banque :

Au profit de la classe de, tuteur de la coopérative de classe :

pour les activités coopératives de sa classe.

IMPORTANT :

- Toutes les dépenses relatives à cette régie sont inscrites sur un cahier de comptabilité de classe (qui peut être tenu par les élèves). Les factures, reçus, tickets de caisse classés et numérotés seront joints à ce cahier.
- Le contrôle de cette régie et des justificatifs se fait **régulièrement** dans l'année par le mandataire.
- Tous les justificatifs de dépenses seront remis, au plus tard, le dernier jour de classe.
- Le reliquat de la régie sera obligatoirement reversé à la Coopérative Centrale au plus tard le dernier jour des classes.
- Le versement d'une régie d'avance ne peut excéder 150€ pour une année.

Signature du mandataire de la coopérative :

Signature du tuteur de la classe :

M



